

Per diem à l'étranger

Règles essentielles pour dirigeants de société : Circulaire 2025/C/70 (SPF Finances)

1. Définition et principe

✓ Ce que le per diem COUVRE

- ✓ Repas du midi et du soir
- ✓ Boissons et collations
- ✓ Transports sur place (métro, taxi court...)
- ✓ Communications téléphoniques
- ✓ Autres menues dépenses sur place

✗ Ce que le per diem NE COUVRE PAS

- ✗ Petit-déjeuner
- ✗ Logement / nuitée
- ✗ Vol ou train
- ✗ Frais importants spécifiques

⚠ Le petit-déjeuner n'est plus inclus dans le per diem depuis le 15.02.2023, l'administration a cependant une tolérance administrative en le couvrant par l'indemnité de logement.

2. Conditions d'application (4 critères cumulatifs)

1

Le déplacement est professionnel (client, fournisseur, conférence...)

2

La mission est temporaire : le tarif varie selon la durée (Cat. 1 : missions ≤ 30 jours – Cat. 2 : séjours > 30 jours consécutifs)

3

Les frais ne sont pas déjà pris en charge par un tiers (client, organisateur...)

4

L'indemnité ne dépasse pas les plafonds officiels admis par pays (catégorie 1)

3. Montants applicables – variation par pays

 Les indemnités journalières varient selon le pays de destination. Cat. 1 : missions ≤ 30 jours – Cat. 2 : séjours > 30 jours consécutifs. Tableau officiel complet : Circulaire 2025/C/70 – SPF Finances.

Pays de destination	Per diem cat. 1 (≤ 30 j.)	Per diem cat. 2 (> 30 j.)
France (Paris)	95 €	57 €
Allemagne (Berlin)	92 €	55 €
Luxembourg	107 €	64 €
Royaume-Uni (Londres)	110 €	66 €
+ 200 pays – tableau complet	variable	–

 Jours de départ/retour : Désormais 100% du montant. Tableau complet (200+ pays) : Circulaire 2025/C/70 – Annexe 1, les montants peuvent être indexés chaque année.

Réductions obligatoires si repas inclus dans les frais de logement

Prestation incluse dans logement	Réduction	Impact / 100 € (ex. FR)	Indemnité nette
Petit-déjeuner inclus	–	Non applicable	–
Repas de midi inclus	– 35 %	– 35,00 €	65,00 €
Repas du soir inclus	– 45 %	– 45,00 €	55,00 €
Menues dépenses couvertes	– 20 %	– 20,00 €	80,00 €

Référence légale : Circulaire 2025/C/70 – SPF Finances

4. Traitement fiscal



Dans la société

Déductible comme frais professionnels (art. 49 CIR 92) si plafonds respectés et mission documentée.



Pour le dirigeant

Non imposable à l'IPP lorsqu'elle constitue un remboursement de frais propres à la société dans les normes admises.

**Risque requalification**

Si montants dépassent les plafonds ou conditions non respectées → excédent requalifié en rémunération imposable.

Note de frais – mission à l'étranger

 Seuls les frais avancés avec un moyen de paiement PRIVÉ figurent dans cette note. Les frais payés directement par la société (carte/compte société) sont transmis à la comptabilité séparément.

SOCIÉTÉ

DIRIGEANT

DATE DE LA MISSION

COMPTE BANCAIRE (REMBOURSEMENT)

A. Frais de transport avancés en privé

Avion, train, taxi... payés avec moyen de paiement privé. Joindre justificatifs obligatoirement.

Description	Date	Montant	Justificatif joint
			oui / non
			oui / non
			oui / non

B. Logement avancé en privé (petit-déjeuner inclus dans le plafond hôtel)

Remboursement sur frais réels (nuitée + pdj) dans la limite des plafonds officiels par pays (voir tableau Circulaire 2025/C/70).

Hôtel	Pays	Dates	Montant	Justificatif joint
				oui / non
				oui / non
				oui / non

C. Indemnité forfaitaire journalière (per diem)

Couvre : repas midi/soir, boissons, transports sur place, communications. Réductions si repas inclus dans logement : -35 % lunch / -45 % dîner / -20 % menues dépenses (pdj non concerné – Circulaire 2025/C/70).

Pays	Nb de jours	Montant / jour	Réductions (-35 %/-45 %/-20 %)	Total
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €

D. Récapitulatif

Total frais réels avancés en privé (transport + logement)	 €
Total indemnités forfaitaires per diem	 €
TOTAL À REMBOURSER	0,00 €

DATE ET LIEU

SIGNATURE DU DIRIGEANT

COMMUNICATION VIREMENT : NF MISSION DU